



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Blois, le 4 août 2022

Sécheresse : la dégradation hydrique se poursuit

Les fortes chaleurs et les faibles pluies en juillet, ont entraîné des baisses importantes des débits des rivières. Ainsi 13 zones d'alertes sur les 15 au total en Loir-et-Cher présentent des stations avec des débits sous les différents seuils d'alerte sécheresse définis par l'arrêté-cadre sécheresse du 21 avril 2022.

La Loire a également vu son débit fortement diminuer à 45,1 m³/s le 01/08/2022 (contre 50,7 m³/s le 26/07/2022), faisant basculer **le débit de La Loire en-deçà du seuil d'alerte fixé à 50 m³/s, avec mise en place de mesures spécifiques pour les usagers de la Loire.**

En l'absence de pluies depuis plusieurs semaines, et après l'épisode caniculaire du début du mois, les niveaux des cours d'eau poursuivent leur tarissement. Il en va de même de la quasi-totalité des nappes d'eau souterraines (Beauce Blésoise et craie Loir-et-Cher).

Les prévisions de pluies attendues dans les 10 prochains jours sont peu favorables de sorte que la situation hydrologique du département devrait continuer à se dégrader.

En application de l'arrêté-cadre sécheresse du département, les niveaux suivants sont déclarés par arrêté préfectoral :

- en **alerte simple (DSA)** pour les bassins du Loir amont, du Loir aval, du Cher et de l'Aigre
- en **alerte renforcée (DAR)** pour les bassins de la Brenne et des Mauves
- en **crise (DCR)** pour les bassins de la Braye, de la Masse, de la Cisse amont, des affluents de la Loire aval, des affluents de la Loire amont, du Cosson et du Fouzon.

Il faut noter cette semaine le passage des bassins du Cher et de l'Aigre en alerte simple et celui du bassin du Fouzon en crise.

Les restrictions de l'usage de l'eau associées aux différents seuils d'alerte dépassés dans les zones citées précédemment sont présentées sur le site des services de l'État en Loir-et-Cher. Tout contrevenant aux mesures en vigueur encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^e classe.

La Beauce blésoise demeure, quant à elle, en situation de crise, avec pour conséquence l'interdiction des prélèvements pour l'irrigation du samedi à 8 heures au lundi à 8 heures.

A ce jour, il n'y a pas de restrictions agricoles en Beauce Centrale.

Compte tenu de l'état dégradé de la ressource en eau, le préfet a souhaité réunir, ce vendredi 5 août, l'ensemble des parties prenantes dans la gestion et l'utilisation de l'eau pour faire le point sur la situation dans le département.

Par ailleurs, les contrôles visant le respect des règles de restriction de la consommation d'eau seront renforcés la semaine prochaine pour tous les types d'usages (particuliers, entreprises, exploitants agricoles et collectivités).

Consulter l'arrêté sécheresse, le zonage et les mesures de restriction sur le site des services de l'État en Loir-et-Cher : <https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eaux-et-milieux-aquatiques/Secheresse/Modification-des-mesures-de-restrictions-des-usages-de-l-eau>

Contacts presse

Service départemental de la communication interministérielle
02.54.81.55.80 – 02.54.81.55.82 | pref-communication@loir-et-cher.gouv.fr
www.loir-et-cher.gouv.fr | @prefet41